



RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

Afin d'assurer la sécurité et le bon ordre à bord de ses véhicules scolaires, le Service du transport scolaire peut utiliser une caméra de surveillance dans un autobus. Cette mesure est prise pour une raison spécifique, pendant une période limitée.

1. PONCTUALITÉ

Je suis ponctuel : j'arrive à temps à l'arrêt qui m'a été désigné. Je m'abstiens de retarder le départ d'un véhicule quel qu'il soit ou de nuire au respect de l'horaire d'un parcours.

2. LAISSEZ-PASSER

Je présente mon laissez-passer et j'accepte de m'identifier lorsque demandé par le conducteur, la conductrice ou un membre du personnel de la Commission scolaire.

3. PLACE ASSISE

Je prends mon siège rapidement et je reste assis à ma place pendant tout le trajet.

4. RESPECT DE L'ESPACE

- A. Je garde ma tête, mes mains, mes bras et mes jambes à l'intérieur de l'autobus et j'ouvre la fenêtre seulement avec la permission du conducteur.
- B. Je garde mes effets personnels sur moi et non dans l'allée. Je ne transporte aucun bagage dont les dimensions ne respectent pas les règles (voir à l'endos).

5. ALTERCATION

- A. Je m'abstiens de bousculer, de jouer, de crier, de lancer des objets, de troubler la paix ou de porter atteinte à l'ordre public.
- B. Je m'abstiens de me livrer à une altercation.

6. POLITESSE

Je parle à voix basse et je m'abstiens d'utiliser un langage grossier. Je suis toujours poli et respectueux envers le conducteur ou la conductrice et les autres passagers.

7. PROPRETÉ

- A. Je m'abstiens de cracher ou de porter atteinte à l'hygiène d'autrui. Je veille à la propreté dans le véhicule.
- B. Je respecte le bien d'autrui en évitant d'endommager l'autobus (DESSIN, GRAFFITI, DÉCHIRURE, ETC.).

8. NOURRITURE À BORD DU VÉHICULE

- A. Je m'abstiens de manger, de boire ou de mâcher de la gomme.
- B. Je m'abstiens de fumer, de consommer des boissons alcooliques ou de faire l'usage de drogues.

9. OBJETS DANGEREUX

- A. Je m'abstiens d'allumer un pointeur laser, une allumette, un briquet ou tout autre dispositif provoquant une flamme ou des étincelles.
- B. Je m'abstiens d'être en possession d'explosifs ou de toute autre substance dangereuse ou dégageant une odeur nauséabonde ou autrement nuisible. Je m'abstiens d'être en possession de toute arme offensive, incluant les armes blanches telles que couteau, canif ou de tout autre objet similaire.

10. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- A. Je m'abstiens de faire fonctionner un appareil électronique émettant un son audible par autrui. Je m'engage à limiter l'utilisation de l'appareil à des fins personnelles et à munir l'appareil d'écouteurs.
- B. Je m'abstiens d'enregistrer toute image photographique ou vidéo d'autrui.

← Largeur →

Une mesure sécuritaire

Transport d'équipement et d'objets encombrants

La hauteur, la largeur et l'épaisseur du bagage doivent entrer dans les limites indiquées sur cette affiche par la ligne de contour.

- Il est permis de transporter des objets qui peuvent être tenus solidement sur les genoux ou aux pieds.
- Les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main.
- Un maximum de 2 bagages à main est permis.
- Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans le sac ou l'étui et ne dépasser d'aucune façon.
- Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée doit toujours rester libre.
- En cas d'impossibilité de se conformer à ces conditions, le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école est la responsabilité du parent.

← Épaisseur →

Service du transport scolaire

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
643, avenue du Cénacle, Québec (Québec) G1E 1B3
www.csdps.qc.ca

HAUTEUR MAXIMALE : 70 CM
LARGEUR MAXIMALE : 30 CM
PROFONDEUR MAXIMALE : 20 CM

**LISTE DES OBJETS AUTORISÉS
À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

OBJETS PERMIS

- ❖ Basson
- ❖ Clarinette
- ❖ Flûte
- ❖ Hautbois
- ❖ Saxophone soprano
- ❖ Saxophone alto
- ❖ Trompette
- ❖ Violon
- ❖ Patins à glace ou à roulettes
- ❖ Raquette de badminton, tennis, ping-pong, raquetball et squash

OBJETS INTERDITS

- ❖ Bâton de hockey
- ❖ Bâtons de ski
- ❖ Clavier
- ❖ Cor français
- ❖ Euphonium
- ❖ Guitare acoustique, électrique, basse
- ❖ Saxophone ténor
- ❖ Saxophone baryton
- ❖ Trombone
- ❖ Tuba
- ❖ Lutrin
- ❖ Planche à neige
- ❖ Planche à roulettes
- ❖ Queue de billard
- ❖ Raquettes à neige
- ❖ Sac de hockey
- ❖ Sac ou bâtons de golf
- ❖ Skis
- ❖ Traîneau, traîne et luge
- ❖ Trotinette
- ❖ Tous les autres types de bagage ne respectant pas les dimensions maximales

Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans un sac d'école ou dans un étui prévu à cet effet.

**POUR NOUS JOINDRE
SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**



PAR TÉLÉPHONE

418 821-4358
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8 H À 12 H ET DE 13 H À 17 H

À NOS BUREAUX

643, AVENUE DU CÉNACLE
QUÉBEC G1E 1B3
(ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT)
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8 H 30 À 12 H ET DE 13 H À 16 H 30

Pour en savoir plus :
www.csdps.qc.ca



LE TRANSPORT SCOLAIRE

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES